

Date de dépôt : 24 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quel soutien pour la presse locale et régionale déjà fragile frappée de plein fouet par la crise du coronavirus ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La pandémie de coronavirus aggrave la crise majeure dans laquelle est plongée l'industrie des médias suisses. Ce secteur, déjà fortement précarisé par la fuite d'une grande partie de ses revenus vers les plateformes digitales globalisées, a vu ses revenus publicitaires s'effondrer pendant le confinement.

En réponse à un mandat du Parlement, le Conseil fédéral a adopté le 20 mai dernier une série de mesures pour toutes les catégories de médias. Dans une première ordonnance, les radios et les télévisions privées sont directement soutenues à hauteur de 30 millions de francs issus de la redevance de radiotélévision.

Pour la presse écrite, le mandat du Parlement est mis en œuvre à travers une deuxième ordonnance de nécessité. Elle prévoit un élargissement de l'actuelle aide indirecte à la presse.

Le syndicat Impressum s'est réjoui de ces développements. Cependant, l'organisation professionnelle des journalistes avait demandé avec sept autres organisations aux parlementaires une somme supplémentaire de 100 millions de francs. Celle-ci n'a pas été accordée.

Le secteur des médias privés a été totalement bouleversé ces dernières années et a perdu son modèle d'affaires, basé sur la publicité. Aussi les milieux concernés soulignent qu'outre la garantie des prestations du service public et celle de pouvoir compenser ses pertes de revenus publicitaires, il faudrait consacrer le surplus de la redevance audiovisuelle, complété par la

Confédération et les cantons, à un fonds d'aide à la presse privée et aux indépendants.

La faïtière Schweizer Medien évalue en effet que les pertes publicitaires pourraient s'élever jusqu'à 400 millions de francs pour les éditeurs au niveau national, malgré les aides indirectes d'urgence décidées par le Parlement. Pour pallier ce manque à gagner, de nombreux acteurs de la presse régionale demandent une modification de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) pour faire en sorte que la presse écrite touche une partie de cette manne financière. Certains acteurs plaident pour une forme de redistribution sous forme de paliers en fonction du nombre de lecteurs sur la base de la redevance actuelle. D'autres mettent en avant des critères d'éligibilité à la redevance comme le fait de provenir d'une région économiquement défavorisée ou d'offrir un contenu rédactionnel selon la déontologie de la profession.

En termes de service public, tous s'accordent pour affirmer que Covid-19 aura révélé l'importance de la presse régionale comme relais d'information dans les cantons.

Cependant, ces dernières années, les autorités se sont montrées impuissantes face aux vagues de licenciements survenues dans la presse genevoise et régionale. Elles n'ont pas réussi, en outre, non plus à éviter les délocalisations de rédactions de différents médias qui opéraient sur le canton hors du canton de Genève.

La formation de l'opinion publique est un enjeu absolument crucial en démocratie, en particulier en situation extraordinaire comme nous la connaissons actuellement.

C'est d'autant plus vrai dans une démocratie directe comme la nôtre qui ménage des possibilités de s'engager dans le débat public, mais où on doit déplorer un relatif désintérêt pour la politique et un manque de relève pour le personnel politique.

Dans ce contexte, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter aux questions suivantes :

- 1) Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour venir en aide à la presse écrite locale et régionale suite à la pandémie de coronavirus ?***
- 2) Dans la foulée des travaux parlementaires consacrés à ce sujet ces dernières années (notamment les PL 12307-A, M 2411-C, M 2444-B), le Conseil d'Etat est-il en train d'examiner les conditions d'un financement de l'information citoyenne, locale et régionale dans la presse écrite diffusée sur le canton de Genève, par écrit et par voie électronique ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souligne qu'il tient la presse et l'information de qualité en haute estime. Il considère qu'elles représentent des piliers du débat public et d'une démocratie forte puisqu'elles garantissent l'exercice des droits et des devoirs démocratiques, la libre formation de l'opinion et l'éducation civique des citoyens.

En ce sens, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du Grand Conseil quant au contexte particulièrement difficile auquel font face les médias. La crise sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars a rendu cette situation encore plus tendue.

Le Conseil d'Etat salue et soutient les récents trains de mesures mis en place par la Confédération, qui a un rôle important à endosser dans le soutien d'un secteur dont les difficultés sont structurelles et dépassent largement les frontières cantonales. Ces mesures fédérales bénéficient également à des médias établis dans le canton de Genève.

Récemment, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de différents départements, a davantage soutenu les médias à vocation cantonale grâce à de multiples échanges de prestations (co-production d'émissions, diffusion de clips de prévention, achat d'espaces publicitaires). Il continuera autant que possible à agir de cette manière.

Des analyses sont en outre effectuées afin d'apporter, à moyen terme, une réponse aux difficultés rencontrées par le secteur des médias. Cette réponse se voudra cohérente et complémentaire aux mesures de la Confédération. Elle visera ainsi avant tout à maintenir la qualité et la diversité de la presse locale, mais envisagera aussi de soutenir des initiatives et des médias pouvant contribuer au rayonnement de Genève au-delà des frontières cantonales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS